

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-06-03 – Adhésion de principe à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les articles L324-1 à L324-9 du Code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L221-1, L221-2 et L300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l'article L2121-20,

Vu l'article L1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Vu l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté,

L'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), couvrant, depuis le 3 janvier 2017, le territoire de la grande Région Bourgogne Franche-Comté pour une population de 1 026 080 habitants. Son périmètre d'intervention est à la fois urbain et rural sur 5 communautés d'agglomération et 29 communautés de communes.

Son budget est principalement construit sur l'emprunt, les recettes liées aux frais de portage et rétrocessions, la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) prélevée pour le compte de l'EPF.

Il est représenté par une Assemblée Générale comprenant 1 délégué par collectivité adhérente (+ 1 délégué par tranche de 25 000 habitants).

L'Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration qui traite les dossiers de l'établissement.

L'EPF intervient pour le compte des Communautés de communes membres, des communes de l'EPCI et de toutes les personnes publiques sur sollicitation de ces organismes et décision du Conseil d'administration.

L'EPF Doubs BFC a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer (locations avec reversement intégral des loyers à la collectivité, démolitions, dépollutions etc.) puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d'acquisition ou les communes sollicitent l'EPF sur l'opportunité.

Les communes, bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel, peuvent bien évidemment bénéficier des services de l'EPF dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent en est membre.

L'EPF peut exceptionnellement intervenir pour le compte d'autres personnes publiques, à leur demande, et sur décision de son conseil d'administration. Il peut préempter, uniquement sur délégation du titulaire du droit de préemption et exproprier. En cas d'acquisition de terrain agricole, l'opération se fait en concertation avec la SAFER.

L'action foncière conduite par l'EPF a pour objectif d'accompagner le développement durable du territoire et le renforcement de son attractivité. Il est notamment habilité à intervenir en matière d'habitat, de développement économique, de renouvellement urbain, d'équipements publics et d'espaces agricoles naturels et de loisirs.



L'adhésion à l'EPF permet de mutualiser les compétences foncières, de se laisser le temps nécessaire pour faire aboutir les projets grâce aux portages assurés par l'EPF, de revitaliser le territoire, avec les capacités financières et l'ingénierie technique et juridique de l'EPF, de saisir des opportunités non prises en compte au budget ou dans l'urgence, de confier à l'EPF la relation directe avec les propriétaires et les différents acteurs, de maîtriser le foncier de son territoire pour servir les politiques publiques décidées par les élus.

Considérant le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du Sud Territoire, qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière,

Considérant la présentation de l'EPF, soulignant l'intérêt de se doter d'un tel outil,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Sud Territoire d'adhérer à cette structure,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'approuver l'adhésion de principe à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC),**
- **De désigner Sandrine JANIAUD LARCHER représentant titulaire et Christian RAYOT représentant suppléant pour siéger à l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté**
- **D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Et publication ou notification le **LUNDI 13 NOV. 2023**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

